



CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS

Vallée de la Garonne

Contrat de plan interrégional Etat - Régions

2021 - 2027



PROJET

Conclu entre :

L'État, représenté par Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, conformément au mandat du Premier ministre du JJ/MM/AAAA,

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente de Région, habilitée à ces fins par délibération N° de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du JJ/MM/AAAA,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, Président de Région, habilitée à ces fins par délibération N° de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du JJ/MM/AAAA,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par Guillaume CHOISY, Directeur général,

Vu les circulaires du Premier ministre,

Vu l'avis du comité de bassin,

Vu l'évaluation stratégique environnementale,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les délibérations des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie,

Vu la consultation du public,

Vu l'avis du Premier ministre et l'accord donné le

Il est convenu ce qui suit :

L'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région Occitanie s'engagent sur le contrat de plan interrégional Etat - Régions (CPIER) Garonne 2021-2027.

L'État mobilisera 33 M€, la Région Nouvelle-Aquitaine mobilisera 9,7 M€ et la Région Occitanie mobilisera 16 M€ au titre du CPIER Garonne 2021-2027

Introduction

La Garonne est la colonne vertébrale du bassin Adour-Garonne. A l'exception de l'Adour et des fleuves côtiers de Charente, elle draine l'ensemble des cours d'eau du Sud-Ouest du territoire national, qui convergent tous vers elle. En outre, c'est sur ses berges que se situent les principales métropoles du bassin : Bordeaux, Toulouse, ainsi qu'Agen, dont l'activité quotidienne (eau potable, activités économiques) dépend en partie du fleuve.

Le fleuve Garonne, la rivière Ariège, la Neste et les rivières de Gascogne et l'estuaire de la Gironde sont également composés d'une importante diversité d'habitats liés au lit et aux berges ainsi qu'aux milieux annexes (zones humides, bras morts, prairies humides...). Plusieurs de ces milieux sont reconnus d'intérêt européen. Le bassin de la Garonne est en particulier le seul bassin européen à accueillir la totalité des huit espèces de poissons migrateurs amphihalins : une responsabilité particulière incombe à ce territoire. L'axe Garonne constitue un corridor écologique permettant le bon fonctionnement des milieux et des espèces qui y sont inféodées. Ces milieux naturels remplissent de nombreuses autres fonctions utiles à l'homme : champs d'expansions des crues, soutien d'étiage, confortement naturel des berges, autoépuration... Il importe donc de veiller au bon état de ces milieux et à leur bon fonctionnement.

Les connaissances acquises ces dernières années sur les impacts du changement climatique sur ces bassins versants, ainsi que les prévisions de croissance démographique au sein des principales agglomérations qui bordent le fleuve Garonne et ses affluents, font ressortir une vulnérabilité croissante des populations, des activités et des milieux naturels vis-à-vis de l'eau. Le CPIER Garonne 2021-2027 vise donc à mettre en œuvre un projet d'aménagement durable du territoire, basé sur la gestion intégrée et solidaire de la Garonne.

Fortes d'un partenariat historique, les parties renouvellent leur engagement particulier sur ce territoire sur la période 2021-2027. Le nouveau CPIER Garonne est centré sur la concrétisation de la transition écologique et énergétique des activités et des territoires, afin de favoriser leur résilience face aux changements globaux. Ainsi, le CPIER Garonne 2021-2027 comporte trois grandes orientations, qui servent de fils directeurs à cette nouvelle programmation :

- l'accompagnement du bassin de la Garonne dans le renforcement de ses capacités d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique,
- la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens et la prévention des inondations,
- l'appropriation des enjeux du fleuve par sa population.

Ces grandes orientations s'appuient sur les connaissances acquises et les orientations identifiées dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) et Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) adoptés ou en cours d'élaboration sur le périmètre du CPIER. Cette articulation vise à renforcer la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble du fleuve Garonne, la rivière Ariège, la Neste et les rivières de Gascogne et l'estuaire de la Gironde.

La Garonne face au changement climatique

Le bassin versant de la Garonne connaît déjà des déficits récurrents en ressource en eau. Du fait de l'impact du changement climatique sur les débits, ces déficits pourraient augmenter à l'horizon 2050. Cette baisse de la disponibilité quantitative de la ressource en eau pour des usages potentiellement croissants, notamment en agriculture, s'accompagnera de défis majeurs en termes de température et de qualité de l'eau. L'accès à l'eau, ou la sécurisation de celui-ci pour les agriculteurs du bassin est un enjeu majeur qui devra être accompagné pour répondre au besoin de cette activité en recherchant à soulager des ressources en les efforts d'efficacité entrepris. La réduction de la vulnérabilité des usages de l'eau face à ces évolutions, mais aussi la valorisation du bon fonctionnement des milieux naturels comme meilleur atout du territoire pour s'adapter au changement climatique, sont au cœur des engagements du CPIER Garonne 2021-2027.

Il fait écho à l'entente qui s'est mise en place en Adour-Garonne entre l'État, la Région Occitanie, la Région Nouvelle-Aquitaine et le président du Comité de Bassin Adour-Garonne, dite Entente sur l'Eau. Faisant suite au Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Adour-Garonne (2018) et aux stratégies votées par chacune des Régions en matière de gestion de l'eau, elle a conduit à la signature d'un protocole, le 16 octobre 2018, comportant quatre grands objectifs et plusieurs mesures à mettre en place prioritairement.

Les quatre objectifs de l'Entente sont :

- Accompagner un plan d'économies d'eau dans ses différents usages, en associant étroitement les habitants et les entreprises ;
- Développer les mesures fondées sur la nature, et reconquérir les zones humides dégradées ;
- Lutter activement contre l'artificialisation et l'érosion des sols.
- Optimiser les ressources existantes et mobiliser des ressources supplémentaires pour sécuriser les différents usages, notamment en période d'étiage ;

Afin d'atteindre ce dernier objectif, la stratégie de gestion quantitative du Comité de Bassin Adour-Garonne a identifié comme piste d'action prioritaire une mobilisation accrue des ouvrages hydroélectriques et des retenues dédiées pour le soutien d'étiage. Il s'agit de passer d'un modèle basé sur le fonctionnement (achats de volume d'eau) à un programme d'investissement d'envergure, basé sur l'identification d'infrastructures mobilisables, majoritairement pour l'axe Garonne. A cette fin, une clause de revoyure est prévue fin 2022 pour le CPIER. Elle concernera un plan d'investissement au bénéfice du soutien d'étiage dans le cadre du nouveau modèle économique.

Par ailleurs, le transfert des concessions de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) de l'État vers les Régions, en cours de négociation, entraînera également des engagements financiers à préciser lors de la clause de revoyure de l'automne 2022.

Ces divers projets contribueront à la préservation, dans le temps, des grands équilibres entre usages pour la Garonne et ses rivières, mais aussi le maintien du développement économique du territoire et son aménagement urbain/rural.

Ces quatre objectifs servent de supports aux axes d'intervention dans le cadre du CPIER Garonne. Ils sont complétés et précisés par des actions directement liées aux enjeux de l'axe Garonne : enjeux d'identité du fleuve Garonne, de biodiversité (en particulier de préservation et de gestion des espèces amphihalines), de fonctionnalité des milieux, de maintien de l'activité agricole, ainsi que de réduction de la vulnérabilité et de prévention des risques d'inondation.

La Garonne inondable

Plus de 500 000 personnes sont aujourd'hui concernées par le risque inondation dans le bassin de la Garonne qui est soumis à quatre types de crues :

- les crues d'origine « océaniques pyrénéennes » qui se produisent en particulier au printemps, les plus rapides et brutales, notamment sur la Garonne amont et ses affluents,
- les crues d'origine « pyrénéennes » issues de dépressions centrées sur le golfe de Gascogne ou péninsule ibérique, engendrent des précipitations très intenses sur les crêtes pyrénéennes. Le caractère montagneux des bassins versants concernés provoquent des inondations très rapides et souvent associées à un transport solide important.
- les crues d'origine « méditerranéennes » d'automne ayant pour origine des précipitations orageuses très intenses et localisées de type cévenole, dans la partie orientale du bassin (Tarn, Aveyron et Lot, exceptionnellement Ariège),
- les crues d'origine « océaniques classiques », qui se produisent en particulier en hiver et au printemps, de longue durée et pouvant être catastrophiques sur la Garonne moyenne et aval.

En outre, la topographie et la morphologie du bassin favorisent la convergence et la concomitance de ces crues avec des effets dévastateurs. En la matière, la Garonne est fortement influencée par son bassin supérieur, à l'amont de Toulouse et par l'apport important fourni par le Tarn et ses affluents, dont la taille du bassin versant équivaut à celui de la Garonne à la confluence.

Au niveau de l'estuaire de la Gironde, cette problématique d'inondation s'aggrave d'une influence maritime majeure (tempêtes océaniques et fortes marées). De plus, l'envasement important au droit des confluences avec le fleuve génère ou aggrave les désordres hydrauliques sur les bassins versants affluents.

La Garonne, une identité pour ses habitants

Des enquêtes de perceptions réalisées dans le cadre du Plan Garonne montrent un basculement du regard porté en direction du fleuve qui devient une aménité environnementale et paysagère, et un attachement des populations à la Garonne en tant qu'élément identitaire. Après avoir été un espace de travail, puis un territoire délaissé, le fleuve devient un espace de loisirs de proximité, participant à la qualité du cadre de vie. Toutefois, certains enjeux sont encore mal perçus (exposition au risque d'inondation, importance des espaces à forte naturalité, vulnérabilité des usages baignade et AEP face à l'augmentation des températures, etc.). Un travail de communication, de sensibilisation des collectivités riveraines et du grand public reste donc à conduire, afin de renforcer l'identité même du fleuve Garonne et de permettre une appropriation (et la défense) de la qualité écologique des territoires traversés.

Le CPIER Garonne 2021-2027 intègre donc une approche paysagère par les territoires fluviaux tels qu'ils sont perçus par les populations, animée localement. Elle contribue également à remettre le fleuve au cœur de l'aménagement des territoires et garantir une gestion solidaire de la Garonne. C'est également un levier de développement économique de ces territoires, notamment à travers une meilleure intégration des activités et du développement touristique.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les interventions au titre du CPIER Garonne sont complémentaires aux CPER Nouvelle-Aquitaine et Occitanie 2021/2027.

Axes	État	Région Nouvelle Aquitaine	Région Occitanie
1- Développer la sobriété des usages de l'eau, optimiser les infrastructures (naturelles ou anthropiques) et le cas échéant, mobiliser des ressources complémentaires en vue de l'équilibre ressources / besoins	15 M€ AEAG (axes 1 et 2)	2 M€	5 M€
2- Restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides, au titre des solutions fondées sur la nature		3,5 M€	4 M€
3- Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation	15M€ <i>fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier (Axe 3)</i>	<i>De l'ordre de 3 M€ Au cas par cas</i>	6 M€ <i>Au cas par cas</i>
4- Valoriser les paysages les paysages et l'identité Garonne comme élément d'attractivité et de sensibilisation	1,464 M€ + 1,536 M€ plan de relance 2021-2022 112 – FNADT (axe 4)	1,2M€ (dont 0,9M€ au titre du tourisme et 0,3M€ au titre de la préservation des paysages)	1M€
TOTAL	33 M€	9,7M€	16M€

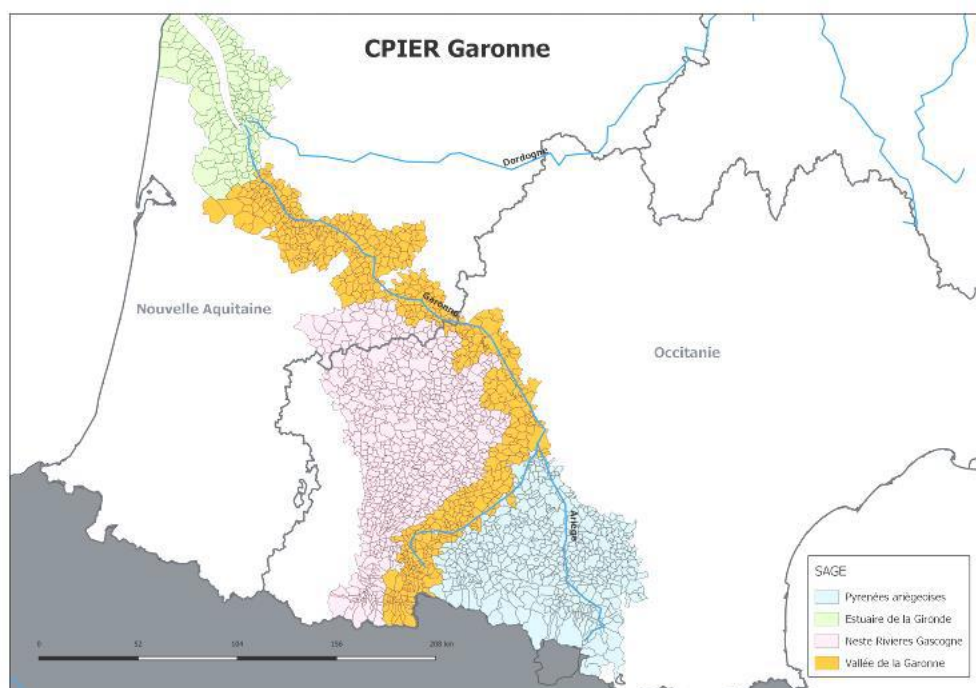
Les périmètres d'intervention sont : les périmètres des 4 SAGE « Estuaire de la Gironde », « vallée de la Garonne », « Pyrénées ariégeoises » et « Neste et Rivières de Gascogne » et l'inter-SAGE associé.

Les 4 axes d'intervention sont :

- axe 1 : "Développer la sobriété des usages de l'eau, optimiser les infrastructures (naturelles ou anthropiques) et le cas échéant, mobiliser des ressources complémentaires en vue de l'atteinte de l'équilibre ressources / besoins",
- axe 2 : "Restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides, au titre des solutions fondées sur la nature" : périmètres des 2 SAGE « Estuaire de la Gironde », « vallée de la Garonne »,
- axe 3 : "Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation" : périmètres des 2 SAGE « Estuaire de la Gironde » et « vallée de la Garonne »,
- axe 4 : "Valoriser les paysages les paysages et l'identité Garonne comme élément d'attractivité et de sensibilisation" : périmètres des 2 SAGE « Estuaire de la Gironde » et « vallée de la Garonne ».

périmètres	axe 1	axe 2	axe 3	axe 4
SAGE « Estuaire de la Gironde »	x	x	x	x
SAGE « Garonne »	x	x	x	x
SAGE "Pyrénées ariégeoises"	x	x	x	x
SAGE « Neste et Rivières de Gascogne »	x	x	x	

Les actions concernées peuvent notamment être issues de dispositions relevant des SAGES du périmètre d'intervention. Elles seront menées en cohérence et en lien étroit avec l'inter-SAGE « Garonne ». L'Entente pour l'eau du Bassin Adour-Garonne permettra d'articuler CPIER et CPER afin de relever en particulier les enjeux de la gestion quantitative.



Axe 1- Développer la sobriété des usages de l'eau, optimiser les infrastructures (naturelles ou anthropiques) et le cas échéant, mobiliser des ressources complémentaires en vue de l'équilibre ressources / besoins

Le CPIER Garonne vise à promouvoir la solidarité entre les territoires et les usages quant à la gestion quantitative de la ressource en eau :

- 1.1 : Maîtriser ou réduire les prélèvements en eau dans l'ensemble des secteurs géographiques (y compris ceux qui ne sont pas identifiés en déséquilibre quantitatif). Les projets visés (agricoles, industriels, AEP) devront permettre de réduire les prélèvements dans la Garonne et ses affluents, ou de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.
- 2.2 : Optimiser les ouvrages existants et qui assurent un rôle de maîtrise de la ressource en eau, notamment en période d'étiage. Les projets devront assurer la durabilité (technique, financière et sociétale) de ces ouvrages tout en maîtrisant leur impact sur les milieux aquatiques.
- 2.3 : Consolider une gouvernance adaptée aux enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Par l'acquisition de nouvelles connaissances, la coordination des actions publiques, la contractualisation avec les gestionnaires de retenues hydroélectriques pour le soutien d'étiage, les projets viseront à structurer une action collective centrée sur une approche de l'eau comme bien commun.
- 2.4 : Expérimenter des solutions de mobilisation d'une ressource supplémentaire via l'optimisation des infrastructures naturelles : recharge de nappes, renforcement des capacités d'infiltration des sols dans les espaces agricoles et urbains (désimperméabilisation).

Les actions concernées peuvent notamment être issues de démarches de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Au-delà de ces actions, une attention particulière sera apportée sur les projets qui découlent de ces PTGE, notamment la création de retenues multi-usages qui seront examinées au cas par cas.

Le transfert du patrimoine de la CACG (qui concerne la gestion du système Neste et coteaux de Gascogne) fait actuellement l'objet d'une négociation entre les ministères concernés (MAAF, MTE) qui doit donner lieu à un accord et une convention de déclinaison (décentralisation aux collectivités régionales).

Axe 2- Restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides, au titre des solutions fondées sur la nature

- 2.1 : Préserver et restaurer les zones humides et les annexes fluviales : les projets viseront en priorité le renforcement des services rendus par ces milieux face au changement climatique (volets adaptation et atténuation par stockage du carbone).
- 2.2 : Assurer la préservation de la biodiversité inféodée à ces milieux, et notamment les espèces amphihalines encore présentes (saumon atlantique, esturgeon européen, anguille, truite de mer, grande alose, alose feinte, lamproie marine, lamproie fluviatile) sur les axes Garonne et Dordogne :
 - o Les projets devront en priorité viser la restauration de la continuité écologique au bénéfice de toutes les espèces aquatiques ainsi que la poursuite des actions de suivi et de repeuplement des espèces migratrices encadrées par le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) « Garonne, Dordogne, Charente, Seudre, Leyre » pour la période 2022-2027.
 - o Ce partenariat fera l'objet d'une convention dédiée, entre l'Etat et son opérateur l'Agence de l'Eau et les deux Régions, qui posera les termes du soutien à ces enjeux et confortera la poursuite des actions contractualisées lors du précédent cycle. Il fera appel à des fonds européens FEDER.

- 2.3 : Développer des actions ambitieuses de restauration du transit sédimentaire sur l'ensemble de l'axe Garonne. Les projets viseront une restauration des apports sédimentaires depuis les versants (continuité latérale, restauration des phénomènes d'érosion) ainsi que la circulation des matériaux dans une visée longitudinale (effacement ou équipement des ouvrages faisant obstacle à la continuité sédimentaire)
- 2.4 : Réduire les pollutions par les substances toxiques d'origine industrielle, agricole et domestique et en favorisant les solutions permettant de limiter le réchauffement des eaux. NB : L'État (AEAG) ne contractualise pas ce point (position nationale).

Axe 3- Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation

- Savoir mieux vivre avec le risque inondation, par le développement de la connaissance des crues, de la sensibilisation, de la préparation à la crise et de la culture du risque. Les projets chercheront également à identifier les solutions permettant de raccourcir le délai de retour à la normale.
- Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités (agricoles, industrielles ou commerciales) dans le cadre d'un aménagement raisonné du territoire. Les projets devront tenir compte des effets du changement climatique et des autres évolutions majeures (évolutions démographiques...). Ils contribueront aux actions coordonnées de mitigation du risque des biens exposés (mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés aux risques naturels ou générés par les activités humaines).
- Agir sur l'aléa, en particulier par des opérations de restauration de champs d'expansion de crues pour ralentir les écoulements. Là où les enjeux humains sont les plus forts et où les autres actions ne suffisent pas au regard de l'aléa inondation, les projets viseront à améliorer la sécurisation et la gestion des ouvrages de protection.
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Les projets concerneront les programmes d'études préalables au PAPI ainsi que l'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans les différents axes des PAPI une fois labellisés. Ils veilleront à ce que les actions soient conduites par des maîtrises d'ouvrages structurées à l'échelle des bassins de risque en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'ensemble de ces actions peut être mis en œuvre au sein et en dehors des territoires à risques importants d'inondation (TRI), dans une logique d'agir sur l'ensemble du périmètre éligible (cf. carte du périmètre d'éligibilité du CPIER Garonne).

Ces actions seront soutenues par la Région Occitanie et le cas échéant et au cas par cas, par la région Nouvelle-Aquitaine.

Axe 4- Valoriser les paysages et l'identité Garonne comme élément d'attractivité et de sensibilisation

- Contribuer à une animation coordonnée à l'échelle du fleuve : intégration par les collectivités et acteurs d'un programme d'animation cohérent, complémentaire, efficace et partagé,
- Accompagner les actions de connaissance des paysages fluviaux en faveur d'une appropriation partagée des grands enjeux du fleuve (inventaires, monographies, enquêtes ethnologiques),

- Favoriser la montée en puissance les actions de sensibilisation basées sur l'identité de la Garonne. Les projets auront pour objectif de renforcer et structurer le réseau des Maisons de Garonne,
- Accompagner les actions visant à atteindre des objectifs de qualité paysagère définis dans les stratégies paysages (ex. travaux de génie écologique permettant de créer des percées visuelles, de révéler les lieux, de limiter les pollutions visuelles, de traiter les lisières...),
- Développer un tourisme durable basé sur l'attractivité naturelle et culturelle de la Garonne. Les projets devront se structurer autour d'un projet intégré de territoire contribuant à valoriser la naturalité du fleuve : restauration et valorisation du patrimoine naturel, culturel bâti et non bâti, accompagnement de l'offre de loisirs et d'équipements touristiques en lien avec la Garonne, développement de l'itinérance notamment en lien avec l'offre vélo et les voies vertes.

Gouvernance :

La gouvernance du Plan Garonne est assurée par le Comité de pilotage Garonne (Copil) présidé par le préfet coordonnateur de Bassin, représenté par le SGAR Occitanie. Le SGAR Nouvelle-Aquitaine, les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les DREAL Occitanie et Nouvelle-Aquitaine en sont membres de droit.

Le SMEAG, le SMIDDEST, l'Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste - rivières de Gascogne et estuaire, et les Conseils départementaux des départements situés dans le périmètre du Plan Garonne pourront être associés.

Le comité de pilotage Garonne est compétent pour :

- La définition des orientations stratégiques et financières ;
- La programmation des opérations et de leur fléchage sur les crédits ouverts au titre du CPIER ;
- Le suivi de l'avancement régulier de leur réalisation ;
- Le suivi qualitatif des objectifs ;
- Le bilan financier et qualitatif annuel de la convention.

Il se réunira à un rythme semestriel. Le SGAR Occitanie assure le secrétariat du Copil, en s'appuyant sur la DREAL de bassin.

Le Copil s'appuie sur un comité technique, présidé par le SGAR Occitanie, ou son représentant, et comprend les membres de droit du Copil ou leurs représentants. Il pourra associer toute personne qu'il jugera utile pour participer à ses travaux. Ce comité se réunit en tant que de besoin. Le SGAR Occitanie assure le secrétariat du Cotech, avec l'appui de la DREAL de bassin.

Cette gouvernance sera à articuler parfaitement avec celle de l'association Garonne et de l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Suivi et évaluation :

Le COPIL du CPIER précisera le programme d'investissement prévu sur les rivières (Ariège, Neste et rivières de Gascogne) ainsi que son financement lors de la clause de revoyure prévue à l'automne 2022.

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du CPIER au regard des objectifs fixés au niveau national et interrégional.

Les signataires s'engagent à une évaluation quantitative et qualitative à mi-parcours et en fin de période 2021-2027.

Un compte rendu annuel de réalisation est présenté au Copil lors d'une réunion au plus tard au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

Les engagements financiers

Les engagements financiers inscrits dans le CPIER sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires dans les lois de finances pour l'État, et dans leurs budgets respectifs pour les conseils régionaux.

Les fonds européens pourront être mobilisés en complémentarité des financements nationaux pour les projets s'inscrivant dans les orientations du programme.

Résiliation et litiges :

La résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs faisant l'objet d'une saisine du Préfet coordonnateur pour l'État et des Présidents de Régions.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____, le JJ/MM/AAAA,

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur du bassin Adour-
Garonne**

Étienne GUYOT

**Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Adour-Garonne**

Guillaume CHOISY

**La Présidente
de la Région Occitanie**

Carole DELGA

**Le Président
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Alain ROUSSET